



## *Commune de Kœnigsmacker*

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20 heures 05, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 18 février 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du PV de la séance du 02 décembre 2021*
2. *Vote des taux d'imposition 2022*
3. *Autorisation de signer un emprunt pour des travaux d'investissement*
4. *Demande de subvention – aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR) – création de plateaux ralentisseurs Rue d'Oudrenne à Métrich*
5. *Création d'un réseau des eaux usées des ateliers municipaux et du local de foot – attribution de marché*
6. *Modification du Plan Local d'Urbanisme*
7. *Prise en charge des frais engagés par les élus*
8. *Mandat spécial au maire et adjoints pour un déplacement à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage*
9. *CCAM : convention de prêt de matériel*
10. *Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes*
11. *Communications*

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 16
✓ Membres votants	: 18
✓ Quorum	: 6

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore
- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, EVEN Philippe, MOSCATO Nicolas, WEBER Fabrice, SALMON Jean-Claude, CITTON Christophe, NEY Chantal

Absents excusés : M. BURY Daniel donne procuration à M. STANEK Philippe, jusqu'au point n°8,  
M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha,  
M. BOMBARDIER Franck.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
  
- ✓ Mme TONIN Magaly est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

Ordre du jour n° 1

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021**

D : 01/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

---

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

D : 02/2022

Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget primitif 2022 sur la base des taux d'imposition 2021, majorés de 1,5 % pour les taxes foncières.

Taux 2021 :

- Foncier bâti : 23,81 %
- Foncier non bâti : 41,93 %

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme suit :
  
- Foncier bâti : 24,17 %
- Foncier non bâti : 42,56 %

Votants : 18	
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

**AUTORISATION DE SIGNER UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

D : 03/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux d'investissements en cours (salle intergénérationnelle, rénovation de l'éclairage public, enfouissement de l'éclairage public à Métrich, rénovation énergétique de l'ancienne école) et ceux envisagés pour cette année (travaux de voirie et de bâtiment). Compte tenu de ces dépenses engagées et futures, il convient de souscrire un prêt pour assurer leur financement et maintenir une trésorerie saine en l'attente du versement des subventions octroyées et de la récupération de la TVA.

A cet effet, une consultation a été lancée pour se doter d'un prêt de 500 000 € sur des durées de 5 et 6 ans, auprès de trois banques. (Crédit Agricole / Caisse Epargne / Banques Postale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole de Lorraine à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt :
  - Montant : 500 000,00 €
  - Durée : 72 mois
  - Taux fixe : 0,31%
  - Frais de dossier : 500,00 €
  - TEG annuel : 0,34%
  - Conditions de remboursement :
    - o Périodicité : trimestrielle
    - o Montant de l'échéance : 21 035,76 € (capital et intérêt)
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

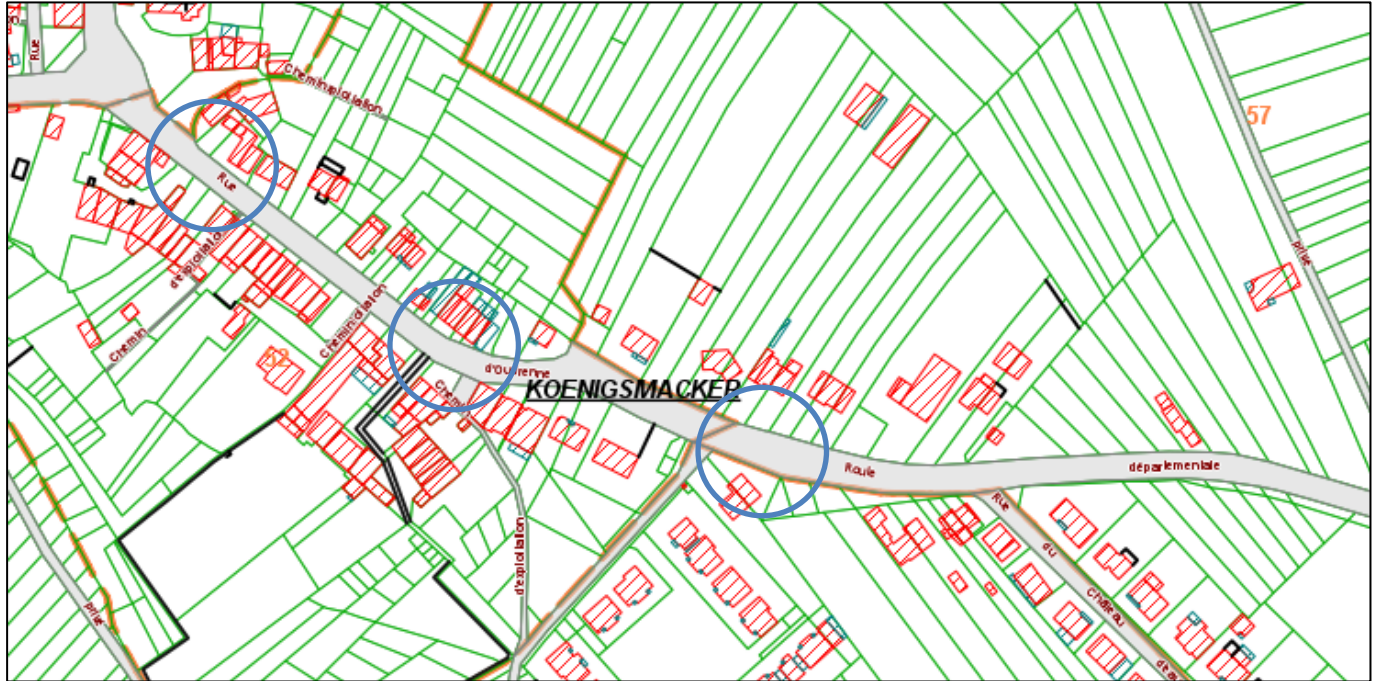
Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°4

### DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR) – CREATION DE PLATEAUX RALENTISSEURS RUE D'LOUDRENNE A METRICH

D :04/2022

M. Philippe EVEN expose que dans le cadre du projet de sécurisation des rues, la commune prévoit de réaliser trois plateaux ralentisseurs à Métrich – rue d'Oudrenne.



Pour ce projet, la commune souhaite demander au Département de la Moselle une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route. (AMISSUR).

Le montant estimatif du projet s'élève à 50 510,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ledit projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°5

### CREATION D'UN RESEAU DES EAUX USEES DES ATELIERS MUNICIPAUX ET DU LOCAL DE FOOT – ATTRIBUTION DE MARCHE

D : 05/2022

Le Maire et Philippe STANEK exposent à l'assemblée l'opportunité de créer un réseau d'assainissement pour raccorder les ateliers municipaux et le local de foot à la station d'épuration, compte tenu des travaux d'assainissement pour la construction de la salle intergénérationnelle située devant les bâtiments municipaux. A l'heure actuelle, les bâtiments sont reliés à une fosse septique.

L'entreprise en charge du raccordement de la salle intergénérationnelle au réseau d'assainissement a proposé une offre de prix d'un montant de 38 277,60 € HT pour les travaux de reprise des eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux.

La Commission MAPA s'est réunie le 24/02/2022 pour analyser l'offre reçue.

Après avoir pris connaissance du résultat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant HT de 38 277,60 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°6

### MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

D :06/2022

M. le maire et M. Philippe STANEK présentent les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Il a été constaté que le règlement nécessitait d'être adapté afin d'en faciliter l'application et d'améliorer le cadre de vie des administrés La commune souhaite également profiter de cette procédure pour adjoindre au document des éléments issus des « porter à connaissance » de la maîtrise de l'urbanisme relative au risque inondation de la Moselle et de la Canner ainsi que de l'aléa « retrait-gonflement » des argiles.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- **Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développements durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole

*ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*

- **Considérant** en conséquence, que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- **Considérant** qu'en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; soit de diminuer ces possibilités de construire ; soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- **Considérant** en conséquence, que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- **Vu** le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 24 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre les ajustements réglementaires suivants :
  - Pour l'ensemble du ban communal
    - Précisions sur l'interprétation de certaines règles portant :
      - Sur les parcelles situées en angle de rues
      - Les hauteurs de clôture
      - Les murs de soutènement
  - Pour la zone Ua
    - Couleurs et aspects des façades : ajout d'un nuancier
    - Suppression d'un emplacement réservé
  - Pour la zone Ub
    - Stationnement relatif aux maisons de retraite, habitats partagés seniors et aux garages automobiles
    - Suppression d'un emplacement réservé rue des nouveaux jardins
  - Pour la zone Ux
    - Modification des dispositions relatives aux clôtures
  - Pour la zone 1AU
    - Prescription des dispositifs de récupération des eaux à la parcelle pour les futures constructions
    - Modifier les annexes sanitaires en fonction
  - Pour la zone 2AU
    - Mise en place d'un emplacement réservé

- Pour la zone A
    - Réajustements réglementaires concernant les toitures, ajout du bac acier,
  - Pour la zone N
    - Réajustement réglementaire en secteur Nj concernant les constructions annexes
    - Limitation de la hauteur des abris de jardin à 2,5 m et des clôtures à 1m80,
    - Création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limité) permettant les constructions à usage d'habitation afin de régulariser une construction située en zone Nj et à proximité d'une zone U.
    - Création d'un secteur autorisant Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole relevant du régime de droit commun.
    - Imposer des dispositifs de récupération des eaux à la parcelle pour les futures constructions en zones Nha et Nel
  - Pour les OAP
    - Modification des règles de desserte au sein d'une OAP rue de Trèves
  - Les éléments issus des porter à connaissance seront intégrés tels quels dans les annexes
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
- Mise en place d'un registre journal
  - Mise à disposition des pièces du dossier en mairie

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°7

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS

D : 07/2022

- *Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*
- *Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*
- *Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;*



Monsieur Le Maire propose les dispositions suivantes :

**1) les frais de déplacement courants (sur la Commune) :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

**2) les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art.L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) :**

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) **les frais de séjour (hébergement et restauration)** seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.



Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) **les frais d'aide à la personne** comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**3) Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) hors du canton et des communes limitrophes :**

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

**4) Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2123- 12 du CGCT) :**

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les dispositions proposées.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8

### MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET ADJOINTS POUR UN DEPLACEMENT A BOIVRE-LA-VALLEE DANS LE CADRE DU JUMELAGE

D : 08/2022

- *Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT*
- *Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,*
- *Vu la délibération relative à la prise en charge des frais engagés par les élus ;*

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger, occasionnant des frais de transport et de séjour.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais restera conforme aux montants fixés par décret et votés dans la précédente délibération.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lui accorder, ainsi qu'aux 4 adjoints, ce mandat spécial lors de leur déplacement en train à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage du 18 au 20 mars 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** mandat spécial au Maire, M. Pierre ZENNER, et aux 4 adjoints, M Philippe EVEN, Mme Natacha VAZ, M. Philippe STANEK et Mme Catherine BRILI lors du déplacement à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage du 18 au 20 mars 2022.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la collectivité sur présentation des factures, conformément à la délibération précédente.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

#### Arrivée de M. Daniel BURY

- ✓ **Membres en exercice** : 19
- ✓ **Membres présents** : 17
- ✓ **Membres votants** : 18
- ✓ **Quorum** : 6

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition des 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020. Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à la CCAM de modifier un paragraphe de l'article « VI - Prise en charge et restitution du matériel » comme suit :

- « le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur résiduelle du matériel à remplacer » au lieu de « le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer » ;
- **APPROUVE** le projet modifié de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de KENIGSMACKER et la CCAM comme indiqué ci-dessus, et annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
  - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
  - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
  - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

<b>DEPENSES</b>					
<b>N°Décision</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>Date du CM</b>
D89	JMBSOFT	Logiciel police municipale – contrat de maintenance (redevance annuelle)	200,00 €	Contrat N°118/2022 du 22/12/21	24/02/2022
D90	XL Enseigne	Fourniture de 2 plaques PVC pour jumelage	200,00 €	Devis N°DE46468 du 15/12/21	24/02/2022
D91	SERVILOC	Balayage des rues (6 passages/an)	5 574,00 €	Devis N°2022-099 du 19/01/22	24/02/2022
D91	LADROSSE KRUPA	Fourniture et pose filtre magnétique – chauffage Moulin Borens	564,00 €	Devis N°20220128-01 du 28/01/22	24/02/2022
D92	BODET	Panneau d'affichage sportif à led avec pupitre - gymnase	3 185,00 €	Devis N°344256 du 11/02/22	24/02/2022
D93	CHIMALOR	Prestation de dératisation des bâtiments publics (2 passages par an)	600,00 €	Devis N°2022021801 du 23/02/22	24/02/2022

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

## COMMUNICATIONS

- Débat sur la protection sociale complémentaire santé
  - Le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence pour la mise en place d'une protection santé (mutuelle) avec date d'effet au 01/01/2023. Les résultats seront présentés en cours d'année et une délibération devra être prise pour l'adhésion éventuelle à cette protection sociale avec une participation financière de la collectivité.
  
- Salle intergénérationnelle :
  - Etat d'avancement du chantier : pose des fenêtres début mars, retard d'environ 1 à 1,5 mois
  - Notification subvention du FEADER : 274 800 €
  - Trouver un nom à la salle
  
- Dépôt PC du Lidl au 17/12/21.
  - Sous-commission Sécurité et accessibilité fin février
  - Délai d'instruction : 5 mois
  
- Dossier multi accueil communautaire
  - Accord de principe : un courrier a été adressé au président de la CCAM
    - Vente à l'euro symbolique d'une partie du terrain
    - Mise à disposition d'une autre partie
  - Une délibération sera prise dès lors que l'arpentage sera fait par la CCAM.
  
- Travaux éclairage public :
  - Première tranche (rue de Thionville et rue de Sierck) finie : 71 867 € TTC
  - Deuxième tranche : 114 005 € TTC
  
- Travaux de peinture dans les bureaux de la mairie
  
- Vidéosurveillance de la commune : prise de contact avec la gendarmerie qui doit établir un rapport pour identifier les secteurs à équiper.
  
- Désignation élu « sécurité civile » : Philippe EVEN
  
- Ouverture classe ULIS à la rentrée de septembre à l'école élémentaire de la Magnascole
  
- Centre aéré été 2022 : du 11 au 29 juillet à la salle communale de Kerling
  
- Un bouquet a été remis à Mme COLLIN pour ses 100 ans à la maison de retraite de Basse-Ham

- Associations :
  - Les dossiers de subventions vont être étudiés par la commission
  - Lors de l'AG des pompiers, il a été signalé :
    - qu'une campagne de recrutement des JSP dès 12-13 ans serait faite en septembre
    - qu'une demande a été déposée au SDIS pour faire des interventions au niveau des écoles. En attente d'une réponse
  
- Agenda :
  - Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
  - Commission forêt : sortie le 05/03 à 9h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

PV relatif aux délibérations n° D : 01/2022 à D : 09/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire

Mme TONIN Magaly